

COMMUNE DE
69380 CHAZAY D'AZERGUES

ARRÊTÉ N° 20/097 Permanent

CIRCULATION REGLEMENTATION
PARC DE LA MAIRIE ET SES AIRES DE JEUX

Le Maire de CHAZAY D'AZERGUES,

- Vu les articles L 2122-27, L 2212-1, L 2213.1, 2213.2 du Code Général des Collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée sur les droits et obligations des communes des départements et des régions,
- Le parc et les aires de jeux étant à proximité de nombreuses habitations,
- Considérant les dégradations sur les biens d'utilité publique, les tapages nocturnes et le non-respect des règles de sécurité au sein du parc de la Mairie et des aires de jeux durant la nuit,
- Considérant qu'il convient de prévenir tout risque de nuisances sonores et de préserver la sécurité, la sureté et la tranquillité des habitants riverains du parc de la Mairie,

ARRÊTÉ

ART. 1 – L'accès du Parc de la Mairie et l'utilisation de ses aires de jeux seront interdits entre 23h le soir et 7h le matin, à compter du 10 août 2020.

ART. 2 – Mon arrêté n° 15/037 P du 22 avril 2015 est abrogé.

ART. 3 – Des panneaux d'information sont mis en place à l'entrée du Parc de la Mairie.

ART. 4 – Les policiers municipaux et la Gendarmerie de Anse sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ART. 5 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Villefranche sur Saône,
- Monsieur le Chef de la Gendarmerie d'Anse,
- Messieurs les policiers municipaux.

Fait à CHAZAY D'AZERGUES, le 06 août 2020.

Le Maire,


Pascale BAY

